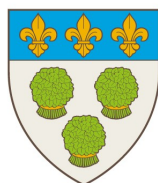




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi sept décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
30/11/2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 32

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Agnès BRENIER à Mme Jeanne DUCLOUX  
M. Philippe CLERY-MELIN à Mme Nicole BALMARY  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Jean-Marie MBELO à M. Thierry CANIVET  
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER  
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE  
Mme Evelyne HORNAERT  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDOME

N° 0363/2018

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif (matériel voirie propreté)

Il vous est proposé aujourd'hui de sortir 5 engins ou matériel du service Voirie Propreté de l'actif de la commune.

Commune de VERNON

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (articles L.1311-1 du CGCT). Aussi, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (article L.2241-1 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'immobilisation sont : les cessions, les dotations (ou apport) en nature, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.



Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, le Maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire ;
- par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de différents matériels roulants devenus hors d'usage et destinés à la destruction ou bien dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public et qui sont destinés à la vente.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1 et L 2241-1,

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif (tome 2, chapitre 3),

**Vu** l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

**Considérant** qu'il convient de prononcer la réforme de différents matériels roulants ainsi que d'autoriser la cession de certains d'entre eux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le déclassement et la cession des biens suivants :

Compte	N° inventaire ciril	N° Serie	Marque et type véhicule	Date de 1ère mise en circulation	Service utilisateur	Destinati on après réforme	Valeur d'acquisition	Cumul amortisse ment	Valeur nette compte au / /2018
									VNC C/675 IMMO C/21
2188	2018173	208663	Balayeuse Arvel	05/07/2018	Voirie	Cession	146 107,76	0,00	146 107,76
2188	20170253	17-0097	Balayeuse City CAT	21/11/2017	Voirie	Cession	114 340,74	11 434,00	102 906,74
2188	20170218	18300628113 414	2 Aspirateurs de voirie	24/10/2017	Voirie	Cession	30 979,00	3 097,00	27 882,00
2188	20072701	WSVS2D1P2 940010426	Balayeuse Schmidt	18/12/2007	Voirie	Cession	28 704,00	28 704,00	0,00

- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations seront ouverts au budget principal de l'exercice 2019.

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité des votants ( Abstention : M. MARY, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT, Mme HAMMOND; Contre : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

